ENTENTE RELATIVE AUX GRIEFS VISANT LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRIME APPLICABLE AUX TITRES D'EMPLOI D'OUVRIER D'ENTRETIEN GÉNÉRAL (« OEG ») ET D'OUVRIER CERTIFIÉ D'ENTRETIEN (« OCE »)

Entre d'une part :

LE BUREAU DE LA NÉGOCIATION GOUVERNEMENTALE (SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR) COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

Et d'autre part :

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – CSN (FSSS-CSN)
POUR LE COMPTE DES SYNDICATS QU'ELLE REPRÉSENTE

(Ci-après : la partie syndicale)

(Collectivement désignées ci-après : les parties)

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement confirmée dès son dépôt du 15 décembre 2022, de régler certains litiges dans le cadre des négociations;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le Bureau de la négociation gouvernementale du gouvernement du Québec et le Front commun visant le renouvellement des dispositions nationales de la convention collective;

CONSIDÉRANT les précisions apportées aux conventions collectives concernant les conditions d'application de la prime applicable aux titres d'emploi d'ouvriers d'entretien général (« OEG ») et d'ouvrier certifié d'entretien (« OCE »), lesquelles intègrent au texte à la convention collective la compréhension mutuelle des parties en suite de l'entente 2020-2023 reflétée à la lettre administrative du 18 juin 2021 ayant pour objet « Engagement relatif à l'application de la mesure visant les ouvriers d'entretien général et les ouvriers certifiés d'entretien » ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties et de leurs syndicats affiliés de régler les litiges visant les titres d'emploi OEG et OCE en lien avec les modalités d'application de la prime;

CONSIDÉRANT la volonté de régler les litiges visés et de se concentrer à la mise en œuvre des mesures convenues dans le cadre du renouvellement de la convention collective dont notamment la bonification de la prime pour les titres d'emploi visés par celle-ci;

Les parties conviennent de ce qui suit :

- 1. Les considérants font partie de l'entente;
- Les parties conviennent de préciser les conditions d'application de la prime applicable aux titres d'emploi OEG et OCE, conformément aux termes du paragraphe 1.2 de l'Annexe A de l'entente de principe;
- 3. Le CPNSSS s'engage à ce que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), au sein desquels la FSSS-CSN et ses syndicats affiliés représentent les personnes salariées du titre d'emploi d'OEG, règlent l'ensemble des griefs concernant les conditions d'application de la prime applicable aux titres d'emploi OEG et OCE et ce, conformément à la compréhension mutuelle des parties en suite de l'entente 2020-2023 reflétée à la lettre administrative du 18 juin 2021 ayant pour objet « Engagement relatif à l'application de la mesure visant les ouvriers d'entretien général et les ouvriers certifiés d'entretien »:
- 4. La FSSS-CSN confirme qu'elle détient toutes les autorisations requises afin d'agir pour et au nom des syndicats qu'elle représente aux fins des dispositions prévues à la présente entente;
- 5. Chaque entente de règlement de griefs convenu entre un syndicat affilié représenté par la FSSS-CSN et un établissement du RSSS devra être assortie d'une quittance complète, générale et finale au bénéfice de l'employeur, signée par le syndicat affilié visé;
- 6. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;
- 7. La présente entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le 7e jour du mois de juin de l'an 2024.

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (FSSS-CSN)

H) - (7 +

Guillaume Clavette

Représentant du personnel paratechnique, services auxiliaires et de métiers

DocuSigned by:

ludry lufuhr-Samé

10068000330445E

Audrey Lefebvre-Sauvé

Porte-parole à la négociation du secteur public

COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)

- DocuSigned by:

Louis Bourcier

Louis Bourcier

Directeur principal des conditions de travail

CPNSSS

DocuSigned by:

ariane Pasquier

Ariane Pasquier
Porte-parole CPNSSS

BUREAU DE LA NÉGOCIATION GOUVERNEMENTALE - SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR (BNG – SCT)

DocuSigned by:

Jean-Michel Ross

Jean-Michel Ross

Négociateur en chef adjoint de la négociation des secteurs public et parapublic SCT

DocuSigned by:

Marie-Hélène Jolicour

937C53125E544CB

Marie-Hélène Jolicoeur Porte-parole SCT